



ETUDE

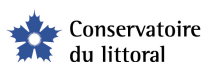
2008



**LIGNES DIRECTRICES POUR
L'ETABLISSEMENT DES LEGISLATIONS ET
DES REGLEMENTATIONS RELATIVES A
LA CONSERVATION ET A LA GESTION
DES ESPECES D'OISEAUX INSCRITES EN
ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF AUX
AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET A
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN
MEDITERRANEE**

Christophe Sanson (Conseil en Environnement)

Avec le soutien de :



Objet : Rapport : Elaboration du guide technique permettant aux parties à la Convention de Barcelone de faire évaluer leur réglementation dans le sens d'une meilleure protection des oiseaux marins conformément au Plan d'Action pour la conservation des Oiseaux de l'Annexe II du protocole ASP.

Sommaire

Première partie : Lecture critique et mise en cohérence des objectifs des textes pouvant inspirer les lignes directrices du guide	3
Seconde partie : Lecture critique et synthèse des traits principaux des législations et réglementations des principaux Pays parties à la Convention de Barcelone, de leurs points forts, comme de leurs lacunes en la matière.....	9
Troisième Partie : Plan détaillé du guide	14

Première partie : Lecture critique et mise en cohérence des objectifs des textes pouvant inspirer les lignes directrices du guide

Il existe principalement* 7 grands textes internationaux et supranationaux qui concernent directement les catégories d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Le présent document présente succinctement les objectifs principaux de ces textes, les espèces d'oiseaux concernées et les sujets abordés par ces textes qui seront susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide.

Les documents suivants sont traités par ordre chronologique.

* La rédaction du guide technique prendra également en compte d'autres données (Birdlife, Plan nationaux, etc.).

I. Convention Africaine du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger)

1. Présentation

L'objectif de cette convention est d'encourager les contractants à mettre en oeuvre des actions à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en flore et en faune. Les Parties devront notamment conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 5 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Pélican blanc, Pélican frisé, Flamant rose, Balbuzard pêcheurs, Faucon d'Eléonore.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de la Convention d'Alger (ainsi que les mesures concrètes mises en oeuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la conservation des espèces et des habitats : inventaire des espèces, cartes de leur distribution, gestion durable des aires de conservation, prévention de l'introduction d'espèces non indigènes, éradication des espèces nuisibles, réglementation des prélèvements, etc. ;
- la protection stricte accordée à certaines espèces ;
- les modalités de création d'aires de conservation ;
- l'évaluation et la réduction de l'impact des activités humaines sur les espèces ;
- le développement de la coopération, de la recherche, de l'information et de la sensibilisation.

II. Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention CITES)

1. Présentation

L'objectif de cette convention est de garantir que le commerce international des espèces (ainsi que des parties et produits qui en sont issus) inscrites dans ses annexes ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 4 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte : Pélican frisé, Flamant rose, Faucon d'Eléonore, Courlis à bec grêle.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de la Convention CITES (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la réglementation du commerce des spécimens menacés d'extinction qui sont ou pourraient être affectés par le commerce : les mouvements internationaux des espèces concernées, qu'ils soient commerciaux ou pas, ne sont autorisés que pour les spécimens accompagnés de permis/certificats prouvant que leur prélèvement est légal et compatible avec la pérennité de l'espèce dont ils sont issus ;
- la réglementation du commerce des spécimens qui, bien que n'étant pas nécessairement menacés actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie : délivrance de permis/certificats pour les mouvements internationaux des espèces concernées.

III. Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive Oiseaux)

1. Présentation

Ce texte organise notamment la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Ce texte concerne les oiseaux mais également leurs œufs, leurs nids et leurs habitats.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 10 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Puffin cendré, Océanite tempête, Cormoran huppé, Flamant rose, Balbuzard pêcheurs, Faucon d'Eléonore, Courlis à bec grêle, Goéland d'Audouin, Sterne caugek, Sterne naine.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de la directive Oiseaux (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la création de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- le rétablissement des biotopes détruits et création de biotopes ;
- l'élaboration de mesures de conservation spéciale concernant l'habitat des espèces afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ;
- la centralisation et la coordination des informations afin de constituer un réseau de protection cohérent ;
- la prévention de la pollution, de la détérioration des habitats ;
- l'instauration d'un régime général de protection des espèces comportant notamment un certain nombre d'interdiction : tuer ou capturer intentionnellement, détruire ou endommager les nid, etc. ;
- la réglementation de la chasse ;
- la recherche d'informations sur certaines espèces ;
- la réglementation de l'introduction des espèces non indigènes.

IV. Convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. Présentation

La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale. Elle porte une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et attend des Etats membres l'adoption de mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat. En outre, des mesures destinées à éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger sont également envisagées dans ce texte.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 11 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Cormoran Pygmée, Pélican blanc, Pélican frisé, Flamant rose, Balbuzard pêcheurs, Faucon d'Eléonore, Courlis à bec grêle, Goéland d'Audouin, Sterne voyageuse, Sterne caugek, Sterne naine.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de la Convention de Bonn (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la promotion des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices ;
- l'adoption de mesures relatives aux espèces en danger : conservation et restauration des habitats, évaluation et réduction de l'impact des activités humaines, réglementation de l'introduction des espèces non indigènes, réglementation des prélèvements d'espèces, etc. ;
- l'adoption de mesures relatives aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable : la convention définit précisément les lignes directrices devant guider l'élaboration d'accord destiné à assurer le rétablissement ou le maintien de l'espèce migratrice concernée dans un état de conservation favorable.

V. Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

1. Présentation

La Convention de Berne a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération. Ce texte porte une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables (y compris les espèces migratrices).

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 13 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Puffin méditerranéen, Océanite tempête, Cormoran huppé, Cormoran Pygmée, Pélican blanc, Pélican frisé, Flamant rose, Balbuzard pêcheurs, Courlis à bec grêle, Goéland d'Audouin, Sterne voyageuse, Sterne caugek, Sterne naine.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de la Convention de Berne (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la protection des habitats : prise en compte dans les politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;
- la conservation des espèces comportant notamment un certain nombre d'interdiction : la capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle ; la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, etc. ;
- le développement de la coordination des informations et des travaux de recherche.

VI. Règlement (CE) n° 1627/94 du Conseil du 27 juin 1994 établissant les dispositions générales relatives aux permis de pêche spéciaux

1. Présentation

Ce texte détermine les dispositions générales concernant les permis de pêche spéciaux et applicables aux navires de pêche communautaires ainsi qu'aux navires battant pavillon d'un pays tiers qui opèrent dans la zone de pêche communautaire.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 14 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Puffin cendré, Puffin méditerranéen, Océanite tempête, Cormoran huppé, Cormoran Pygmée, Pélican blanc, Pélican frisé, Flamant rose, Balbuzard pêcheurs, Faucon d'Eléonore, Courlis à bec grêle, Goéland d'Audouin, Sterne voyageuse, Sterne naine.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus de ce règlement européen (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique porte sur :

- la réglementation de la pêche : Interdiction de certaines méthodes de pêche, interdiction de pêcher dans certains lieux.

VII. Accord du 16 juin 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA)

1. Présentation

Ce texte vise la protection d'espèces d'oiseaux migrants écologiquement dépendants de zones humides le long de leurs itinéraires de migration pour au moins une partie de leur cycle annuel. L'accord prévoit une action coordonnée et concertée des états le long des routes migratoires des oiseaux d'eau.

2. Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernées par ce texte

On recense 9 espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole concernés par ce texte : Cormoran Pygmée, Pélican blanc, Pélican frisé, Flamant rose, Courlis à bec grêle, Goéland d'Audouin, Sterne voyageuse, Sterne caugek, Sterne naine.

3. Principaux objectifs et mesures prévus par ce texte

Les objectifs issus du plan d'action AEWA (ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre pour atteindre ces objectifs) susceptibles d'inspirer les lignes directrices du guide technique portent notamment sur :

- la conservation des espèces : interdiction des prélèvements des oiseaux (et des œufs), interdictions des perturbations intentionnelles, etc. ;
- la réglementation de l'introduction des espèces non indigènes interdiction, éradication, etc. ;
- la conservation des habitats : inventaire des habitats, protection spéciale des zones humides, etc. ;
- la gestion des activités humaines : réglementation de la chasse, réglementation de l'écotourisme, évaluation et réduction de l'impact des activités humaines, etc. ;
- la recherche et le suivi des espèces ;
- le développement des campagnes d'informations et de sensibilisation.

Seconde partie : Lecture critique et synthèse des traits principaux des législations et réglementations des principaux Pays parties à la Convention de Barcelone, de leurs points forts, comme de leurs lacunes en la matière

Après analyse du contenu du plan d'action ainsi que les différents textes internationaux et supranationaux relatifs aux catégories d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, il a été décidé d'envoyer un questionnaire (en version française ou anglaise) aux différents points focaux afin de compléter les informations disponibles.

Les éléments d'informations ainsi récoltés permettront de compléter les données d'ores et déjà obtenues par le biais d'Internet notamment. Les questions ont été définies en fonction des différents objectifs du Plan d'action, les réponses seront quant à elle intégrées, au besoin, dans le guide technique.

I. Questionnaire en version française

En 1995, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée. L'annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées présentes en Méditerranée. Le Plan d'Action relatif à la conservation des espèces d'oiseaux énumérées dans cette annexe II a été approuvé à Catane (Sicily) lors de la 13^{ème} Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en novembre 2003.

L'objectif du Centre des Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) est d'assister et d'aider les pays de la Méditerranée dans la mise en œuvre du Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée et des plans d'actions correspondants. Dans cette optique, le CAR/ASP a commandé l'élaboration d'un guide technique destiné à concevoir une législation nationale et des mesures relatives à la protection et la conservation de ces espèces.

Ce questionnaire constitue un élément important pour l'élaboration du guide technique, les réponses fournies par votre pays permettant de faire un point le plus complet possible des mesures de protection en vigueur. C'est notamment sur la base de cet état des lieux et en fonction des objectifs fixés par le plan d'action que les mesures de protection appropriées à mettre en œuvre seront définies dans le guide technique.

Questionnaire

N.B. : Il est souhaité que les pays qui disposent des textes de référence en version informatique (ou lien hypertexte) incluent ces documents dans leurs réponses au questionnaire. Merci d'avance du temps et des efforts que vous consacrerez à ce questionnaire.

1. Questions relatives à la conservation des espèces d'oiseaux et des habitats

1.1. Une politique nationale visant à assurer la protection et la conservation des espèces d'oiseaux (ou leurs habitats) couvertes par le protocole a-t-elle été élaborée par votre pays ?

1.2.a. Quelles sont les principales dispositions législatives et réglementaires élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer :

- le prélèvement des oiseaux ?
- le commerce des oiseaux ?
- la chasse des oiseaux ?

1.2.b. Quelles sont les principales sanctions prévues en cas de non-respect de cette législation et réglementation ?

1.3. Quelles sont les dispositions législatives et réglementaires élaborées par votre pays pour intervenir en cas de menace grave (marée noire, pollution chimique en mer, etc.) pour la conservation des espèces et des habitats ?

1.4. Votre pays dispose-t-il d'une législation interdisant l'introduction d'espèces prédatrices non indigènes ?

1.5. Votre pays a-t-il élaboré des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par le protocole ?

2. Questions relatives à la gestion des activités humaines

2.1. Existe-t-il des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays ?

2.2. Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces d'oiseaux sauvages couvertes par le protocole ?

3. Questions relatives aux outils de connaissances et de suivi des espèces d'oiseaux sauvages

3. 1. Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays ?

3.2. Quelles sont les activités de surveillance continue des espèces d'oiseaux sauvages ou des habitats entreprises par votre pays ?

3.3. Existe-il un échange des données collectées par votre pays avec d'autres pays ou organismes concernés ?

4. Questions relatives aux mesures d'éducation et d'information

4.1. Existe-t-il dans votre pays des formations spécifiques du personnel dans le domaine du suivi, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour les oiseaux ?

4.2. Quelles sont les mesures de sensibilisation des principaux acteurs (chasseurs, pêcheurs, décideurs, publics, etc.) mise en œuvre par votre pays s'agissant des espèces ou habitats menacés ?

5. Questions générales

5.1. Existe-t-il dans votre pays des plans d'actions spécifiques pour certaines espèces ou habitats menacés ?

5.2. Comment votre pays procède-t-il à l'évaluation de la mise en œuvre de ces plans ?

5.3. Votre pays a-t-il ratifié l'accord AEWA ?

II. Questionnaire en version anglaise

In 1995 the Parties to the Barcelona Convention adopted a new Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean. Annex II of this new protocol lists endangered or threatened species found in the Mediterranean. The Action Plan for the Conservation of bird species listed in annex II of the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean was approved at the XIII Conference of Contracting Parties to the Barcelona Convention at Catania, Sicily, in November 2003.

The aim of the Regional Activity Center for Specially Protected Area (RAC/SPA) is to assist and support Mediterranean countries in the implementation of the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean and its related action plans. In this ways, le RAC/SPA ordered the working-out of a technical guide to design national legislation and regulations concerning bird species conservation and management.

This questionnaire constitutes an important component for the working-out of the technical guide and the answers given by your country allow us to reach the most complete stage of current regulations. On the basis of this information and of the objectives settled by the Action Plan, the appropriate regulations will be defined in the technical guide.

Questionnaire

N.B. : The countries having referential information in computer form (or hypertext link) are asked to include these documents in their answers to the questionnaire. Thanks in advance for the time spent and the efforts made to answer the questionnaire.

1. Questions on the protection of bird species and habitat

1.1. Has your country implemented a policy insuring bird species (and habitat), covered by the Protocol, protection and management ?

1.2.a. Did your country implement any legislation or regulations to forbid or regulate :

- the taking of birds ?

- birds trade ?

- birds hunting ?

1.2.b. What are the main penalties in case of non respect of this legislation and regulations ?

1.3. Did your country implement any legislation or regulations to prevent a major threat (oil spills, chemical pollution of the sea, ...) for the protection and management of bird species and habitat ?

1.4. Does your country have any legislation forbidding the introduction of alien predatory species ?

1.5. Did your country work out inventories of important habitat for the species covered by the Protocol ?

2. Questions on the management of human activities

2.1. Do you have any such things as programmes or initiatives concerning ecotourism ?

2.2. Did your country assess the environmental impact on bird species covered by the Protocol by activities which could endanger the habitat or protected areas important to those species ?

3. Questions on the means of study and monitoring of wild bird species

3.1. How did your country identify research priorities ?

3.2. What activities supervising wild birds and habitat did your country undertake ?

3.3. Did your country organise any exchange of data with other countries or appropriate organisations ?

4. Questions on education and information measures

4.1. Does your country offer any specific training for the staff in the field of the monitoring, the protection and management of protected areas that are important to the birds ?

4.2. What did your country attempt to raise the public awareness of endangered birds and habitat towards the main protagonists (hunters, fishermen, decision-makers, public, ...) ?

5. General issues

5.1. Does your country work out specific Action Plans for some endangered species and habitat ?

5.2. How does your country assess the working-out of these plans ?

5.3. Did your country ratify the AEWa Agreement ?

Troisième Partie : Plan détaillé* du guide

* Les rubriques sont susceptibles d'être modifiées lors de la rédaction du guide final pour tenir compte notamment des remarques et réponses des Parties contractantes auxquelles un questionnaire a été envoyé. De même, le plan est susceptible d'être affiné lors de la rédaction afin d'en améliorer la lisibilité notamment.

I. Analyse des cadres juridiques existants

- I.1. Présentation de la réglementation internationale et supranationale en vigueur
- I.2. Forces et faiblesses des dispositifs nationaux existants
- I.3. Lignes directrices concernant l'élaboration d'une législation appropriée

II. Lignes directrices pour la conservation, la gestion et la restauration des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

- II.1. Inventaire, connaissance et suivi des espèces
 - II.1.1. Elaboration de carte de distribution des espèces en mer et sur terre
 - II.1.2. Identification et contrôle des menaces
 - II.1.3. Suivi de l'importance d'une population et de son évolution
- II.2. Protection des espèces
 - II.2.1. Statut juridique des espèces
 - II.2.2. Elaboration de plans d'actions nationaux
 - II.2.3. Mesures d'information et de sensibilisation des différents acteurs
- II.3. Réglementation des activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur les espèces
 - II.3.1. Réglementation de la chasse
 - II.3.2. Réglementation de la pêche
 - II.3.3. Prévention des marées noires et des pollutions chimiques
 - II.3.4. Réglementation du commerce des espèces

III. Lignes directrices pour la conservation, la gestion et la restauration des habitats des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

- III.1. Inventaire, cartographie et suivi des habitats
 - III.1.1. Inventaire et cartographie des habitats critiques qui hébergent les colonies
 - III.1.2. Identification des aires marines importantes
 - III.1.3. Suivi des habitats
- III.2. Protection des colonies de reproduction
 - III.2.1. Statut juridique des colonies de reproduction
 - III.2.2. Instauration de zone tampon

- III.2.3. Création d'aires spécialement protégées
- III.2.4. Interdiction de tout dérangement infligé aux colonies reproductrices
- III.2.5. Mesures d'information et de sensibilisation des différents acteurs

III.3. Gestion des habitats

- III.3.1. Contrôle des mammifères introduits
- III.3.2. Eradication de certaines espèces invasives

III.4. Zones humides

- III.4.1. Mesures relatives à la gestion durable des zones humides
- III.4.2. Mesures relatives à la restauration des zones humides

IV. Lignes directrices pour l'intégration des mesures de conservation des espèces d'oiseaux dans les processus de planification côtiers et marins

- IV.1. Etudes d'impact sur l'environnement
- IV.2. Processus de planification